

# OLYMPIE PLUS

## PROSPECTUS COMPLET



**THEAM**  
GROUPE BNP PARIBAS

DATE D'AGREMENT : 03/08/2007

DATE D'EDITION : 29/03/2013

# SOMMAIRE

|                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------|----|
| Prospectus simplifié.....                                      | 3  |
| PARTIE A STATUTAIRE.....                                       | 3  |
| PARTIE B STATISTIQUE.....                                      | 16 |
| NOTE DETAILLEE .....                                           | 19 |
| I Caractéristiques générales du FCP .....                      | 19 |
| II Modalités de fonctionnement et de gestion .....             | 21 |
| III Informations d'ordre commercial .....                      | 30 |
| IV. Règles d'investissement.....                               | 31 |
| V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ..... | 36 |
| REGLEMENT DU FCP .....                                         | 38 |

# Prospectus simplifié

## AVERTISSEMENT

Le FCP « OLYMPIE PLUS » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du produit 17 décembre 2015, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

**Conforme aux normes  
européennes**

## OLYMPIE PLUS

### PARTIE A STATUTAIRE

#### Présentation succincte :

|                                              |                                  |
|----------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Code ISIN</b>                             | FR0010502369                     |
| <b>Dénomination</b>                          | OLYMPIE PLUS                     |
| <b>Forme juridique</b>                       | FCP de droit français            |
| <b>Compartiments/nourricier</b>              | non                              |
| <b>Société de gestion</b>                    | THEAM - n°GP 04- 048             |
| <b>Gestionnaire financier par délégation</b> | non                              |
| <b>Autres délégataires</b>                   |                                  |
| - Gestion comptable                          | BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE |
| <b>Durée d'existence prévue</b>              | 8 ans                            |
| <b>Dépositaire</b>                           | BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  |
| <b>Commissaire aux comptes</b>               | Ernst & Young & Autres           |
| <b>Commercialisation</b>                     | CNP Assurances                   |

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

### ➤ Classification

OPCVM « fonds à formule ».

### ➤ Niveau d'exposition en OPCVM ou fonds d'investissement

Jusqu'à 100% de l'actif net

### ➤ Garantie

Capital garanti.

Les porteurs sont assurés de récupérer au minimum leur capital hors commissions de souscription s'ils conservent leurs parts jusqu'à l'échéance du 17 décembre 2015.

### ➤ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCP est de garantir à l'échéance le 17 décembre 2015, pour les porteurs ayant souscrit pendant la période de commercialisation, le capital initialement investi majoré de la performance moyenne (constatation annuelle) maximum des performances moyennes des 6 meilleures indices parmi les 8 indices composant le panier à chaque date de constatation annuelle.

### ➤ Economie du fonds

En contrepartie de l'abandon de la perception des dividendes attachés aux actions composant les indices du panier sous jacent, le porteur bénéficie de la garantie intégrale de son capital initialement investi et de la performance moyenne maximum des 6 meilleures indices parmi les 8 indices composant le panier à chaque date de constatation annuelle.

### **Principaux avantages et inconvénients du FCP :**

| AVANTAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | INCONVENIENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ À l'échéance des 8 ans, le capital est garanti quelle que soit la performance des indices composant le panier sous jacent.</li><li>▪ Seuls les 6 indices ayant le mieux performé année après année depuis le lancement de la formule du FCP interviennent dans le calcul de la prime de performance de la formule.</li><li>▪ Le porteur bénéficie au terme des 8 ans de la meilleure Performance Sécurisée constatée annuellement ce qui lui permet d'être protégé contre un éventuel retournement de marché.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Seuls les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.</li><li>▪ La Performance Sécurisée calculée chaque année est une performance moyenne annuelle. Elle peut par conséquent être inférieure à la performance finale « brute » des 6 meilleurs indices du panier.</li><li>▪ L'utilisation de la performance moyenne des 6 meilleurs indices du panier dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse d'un sous-jacent. La hausse d'un</li></ul> |

|                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le panier est diversifié géographiquement, sectoriellement et composé d'indices reconnus.</li> </ul> | <p>seul indice du panier n'entraînera donc pas forcément un gain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La performance du panier d'indices dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.</li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ➤ Indicateur de référence

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra en partie de l'évolution des 8 indices composant le panier sous jacent et particulièrement des 6 meilleurs indices de ce panier à chaque date de constatation et sera également en partie exposée aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces instruments ont été sélectionnés en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Nous avons effectué des simulations sur les données historiques, qui permettent d'apprécier le comportement de la formule face aux situations de marché passées et de le comparer au taux sans risque et au comportement des indices sous-jacents entre le lancement et l'échéance des fonds. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

### ➤ Stratégie d'investissement et description de la formule

#### **Définitions :**

- ✓ *Valeur liquidative Garantie* : la valeur liquidative Garantie est la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP pendant la Période de Commercialisation, elle correspond à la Valeur liquidative Garantie par BNP Paribas.
- ✓ *Valeur liquidative d'Origine* : la valeur liquidative d'Origine est la valeur du FCP à sa création le 3 septembre 2007 soit 99€
- ✓ *Période de Commercialisation* : période s'étendant du 3 septembre 2007 au 17 décembre 2007 inclus.

Tout porteur bénéficie du versement en date d'échéance, le 17 décembre 2015, d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à 100% de la Valeur liquidative Garantie majorée d'une prime de performance finale dont les modalités de calcul sont définies ci-dessous.

#### Composition du panier sous jacent:

| Nom                                   | Code Bloomberg |
|---------------------------------------|----------------|
| DJ Eurostoxx Alimentation et Boissons | SX3E index     |
| DJ Eurostoxx Banques                  | SX7E index     |
| DJ Eurostoxx Technologies             | SX8E index     |
| DJ Eurostoxx Automobiles              | SXAE index     |
| DJ Eurostoxx Pétrole et Gaz           | SXEE index     |
| DJ Eurostoxx Assurances               | SXIE index     |
| DJ Eurostoxx Télécommunications       | SXKE index     |
| DJ Eurostoxx Distributions            | SXRE index     |

#### Détermination de la Prime de Performance Finale (versée à maturité) :

La Prime de Performance Finale est versée aux porteurs de parts à la date d'échéance du FCP en sus de la valeur liquidative Garantie.

A chacune des 8 dates de constatations annuelles :

- on calcule la performance de chacun des 8 indices du panier sous jacent par rapport à son niveau initial.
- on mesure ensuite la performance moyenne équipondérée des 6 meilleurs indices depuis le lancement, soit le 17 décembre 2007, que l'on nomme Performance Meilleurs Indices.
- on calcule alors la Performance Sécurisée comme étant la moyenne courue des Performances Meilleurs Indices ainsi calculées année après année.

Les dates de constatations annuelles sont le 17 décembre 2008, le 17 décembre 2009, le 17 décembre 2010, le 17 décembre 2011, le 17 décembre 2012, le 17 décembre 2013, le 17 décembre 2014 et le 14 décembre 2015 (ou le jour ouvré suivant).

La Prime de Performance Finale versée à maturité, est ensuite égale au maximum des 8 Performances Sécurisées calculées à l'issue de chaque année de vie du produit.

#### **Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :**

L'anticipation permettant de maximiser le résultat de la formule est une forte hausse des 8 indices du panier sous jacent donc à fortiori des 6 meilleurs à chacune des 8 dates de constatation annuelle. Dans ce cas la performance du FCP sera maximale mais peut être inférieure à celle du panier sous jacent à cause de l'effet « moyenne » qui pourrait ne pas compenser l'effet « best off », pouvant donc entraîner un manque à gagner pour le porteur de parts.

Au contraire, la performance du FCP sera supérieure à celle du panier sous jacent dans 2 cas de figure :

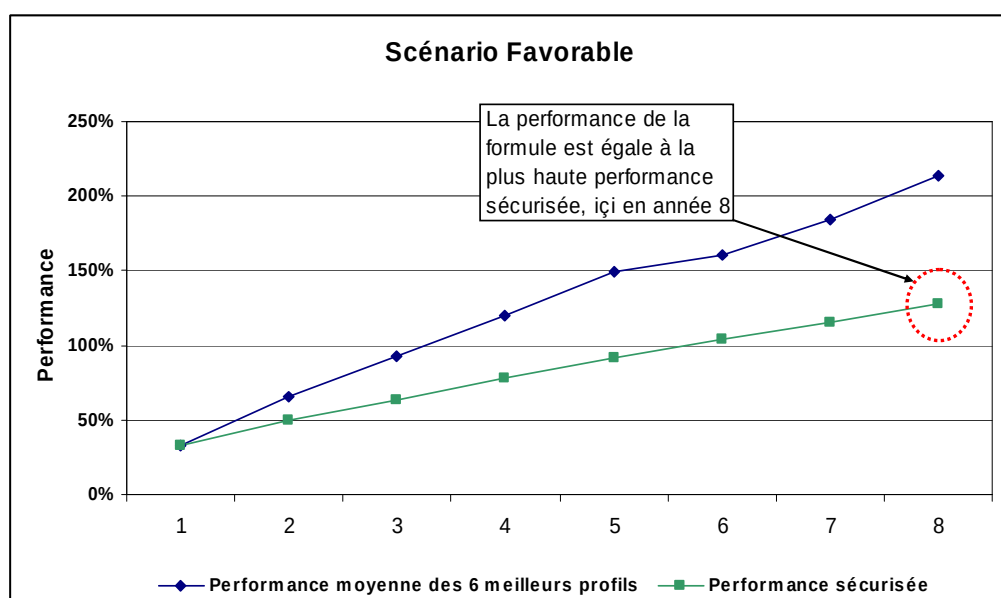
- soit dans le cas d'une baisse de la plupart des indices du panier grâce à la garantie du capital accordée aux porteurs de parts.
- soit dans le cas où les performances des indices du panier subiraient un retournement de marché durant les dernières années de vie du produit grâce au mécanisme « best of ».

#### **Exemples et scénarii de marché:**

Remarque : les rendements présentés dans les tableaux de simulations ci dessous sont purement indicatifs et ne préjugent en rien des performances futures du FCP.  
Prenons l'exemple d'un investisseur ayant investi 100€ au lancement du FCP.

**1 - Scénario favorable : progression forte et régulière des indices du panier sous jacent sur les 8 ans.**

|                                                 | Année 1        | Année 2        | Année 3        | Année 4        | Année 5        | Année 6         | Année 7         | Année 8         |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Indice 1                                        | 25%            | 54%            | 81%            | <del>66%</del> | <del>98%</del> | <del>122%</del> | 110%            | 150%            |
| Indice 2                                        | 39%            | 93%            | 132%           | 150%           | 186%           | 189%            | 218%            | 235%            |
| Indice 3                                        | <del>14%</del> | <del>17%</del> | <del>25%</del> | <del>74%</del> | <del>61%</del> | <del>56%</del>  | <del>42%</del>  | <del>8%</del>   |
| Indice 4                                        | 32%            | 61%            | 93%            | 123%           | 167%           | 209%            | 262%            | 304%            |
| Indice 5                                        | <del>17%</del> | <del>28%</del> | 59%            | 93%            | 150%           | 125%            | <del>106%</del> | <del>149%</del> |
| Indice 6                                        | 19%            | 32%            | <del>56%</del> | 96%            | 106%           | 133%            | 149%            | 169%            |
| Indice 7                                        | 22%            | 44%            | 93%            | 106%           | 116%           | 145%            | 172%            | 167%            |
| Indice 8                                        | 61%            | 110%           | 100%           | 150%           | 172%           | 162%            | 194%            | 262%            |
| Performance moyenne des 6 meilleurs indices     | 32.91%         | 65.53%         | 92.81%         | 119.81%        | 149.63%        | 160.59%         | 183.94%         | 214.31%         |
| Performance sécurisée                           | 32.91%         | 49.22%         | 63.75%         | 77.77%         | 92.14%         | 103.55%         | 115.03%         | 127.44%         |
| <b>Performance de la formule</b>                | <b>127.44%</b> |                |                |                |                |                 |                 |                 |
| <b>Taux de rendement actuariel équivalent :</b> | <b>10.82%</b>  |                |                |                |                |                 |                 |                 |
| <b>Taux OAT 8ans 02/07/2007 :</b>               | <b>4.55%</b>   |                |                |                |                |                 |                 |                 |



**Explication détaillée du calcul de la performance finale du fonds :**

A chaque date de constatations annuelles :

- on calcule la performance de chacun des 8 indices du panier sous jacent par rapport à son niveau initial.

- on mesure ensuite la performance moyenne équipondérée des 6 meilleurs indices depuis le lancement que l'on nomme Performance Meilleurs Indices.

On obtient à titre d'exemple pour l'année 1 une performance moyenne de 33% :

$$(25\%+39\%+32\%+19\%+22\%+61\%)/6=33\%$$

- on - on calcule alors la Performance Sécurisée comme étant la moyenne courue des Performances Meilleurs Indices ainsi calculées année après année. On obtient à titre d'exemple pour l'année 4 une performance Sécurisée de 78% :

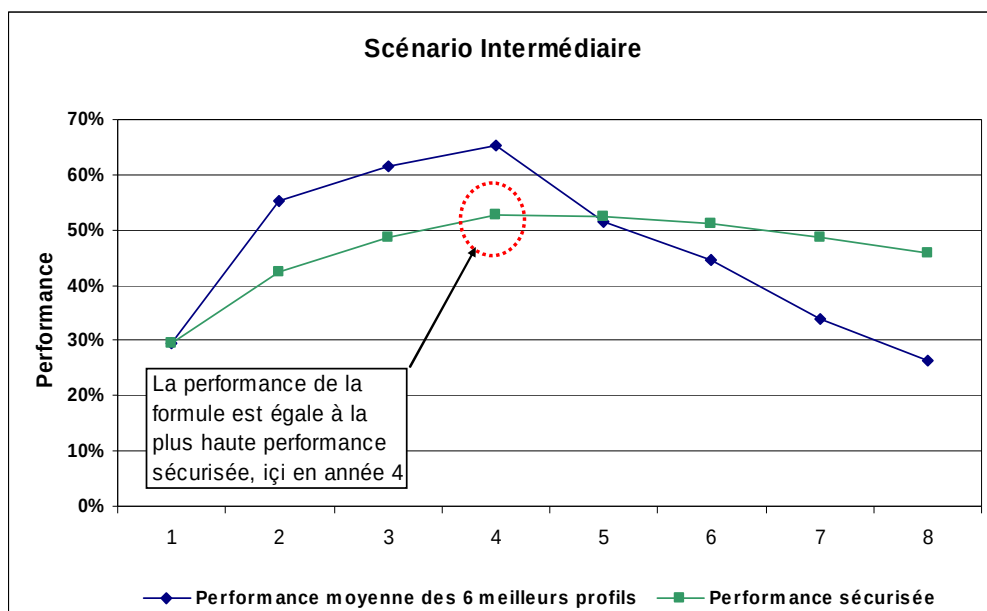
$$(33\%+66\%+93\%+120\%)/4=78\%$$

La Prime de Performance Finale versée à maturité, est ensuite égale au maximum des 8 Performances Sécurisées calculées à l'issue de chaque année de vie du produit. Dans ce scénario, la prime de performance est égale à 127%, soit la performance sécurisée atteinte en année 8.

Dans cet exemple, le porteur touche donc à maturité 227.00€ (100€ son capital initial + la prime de performance finale de 127.00€), soit un taux de rendement annuel de 10.82%.

**2 – Scénario intermédiaire : progression soutenue puis baisse des indices du panier sous-jacent sur les 8 ans.**

|                                                 | Année 1        | Année 2        | Année 3        | Année 4        | Année 5        | Année 6        | Année 7       | Année 8        |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Indice 1                                        | 25%            | 54%            | 56%            | <del>36%</del> | <del>34%</del> | <del>23%</del> | 10%           | 15%            |
| Indice 2                                        | 39%            | 65%            | 70%            | 69%            | 63%            | 55%            | 44%           | 29%            |
| Indice 3                                        | <del>14%</del> | <del>17%</del> | <del>0%</del>  | <del>14%</del> | <del>21%</del> | <del>2%</del>  | <del>7%</del> | <del>4%</del>  |
| Indice 4                                        | 32%            | 61%            | 68%            | 67%            | 57%            | 60%            | 65%           | 57%            |
| Indice 5                                        | <del>17%</del> | <del>28%</del> | 34%            | 63%            | 51%            | 33%            | <del>9%</del> | <del>18%</del> |
| Indice 6                                        | 19%            | 32%            | <del>31%</del> | 66%            | 38%            | 35%            | 20%           | 18%            |
| Indice 7                                        | 22%            | 44%            | 68%            | 62%            | 40%            | 39%            | 29%           | 14%            |
| Indice 8                                        | 41%            | 75%            | 73%            | 65%            | 59%            | 46%            | 35%           | 26%            |
| Performance moyenne des 6 meilleurs indices     | 29.61%         | 55.11%         | 61.45%         | 65.33%         | 51.33%         | 44.67%         | 33.83%        | 26.50%         |
| Performance sécurisée                           | 29.61%         | 42.36%         | 48.73%         | 52.88%         | 52.57%         | 51.25%         | 48.76%        | 45.98%         |
| <b>Performance de la formule</b>                | <b>52.88%</b>  |                |                |                |                |                |               |                |
| <b>Taux de rendement actuariel équivalent :</b> | <b>5.45%</b>   |                |                |                |                |                |               |                |
| <b>Taux OAT 8ans 02/07/2007 :</b>               | <b>4.55%</b>   |                |                |                |                |                |               |                |

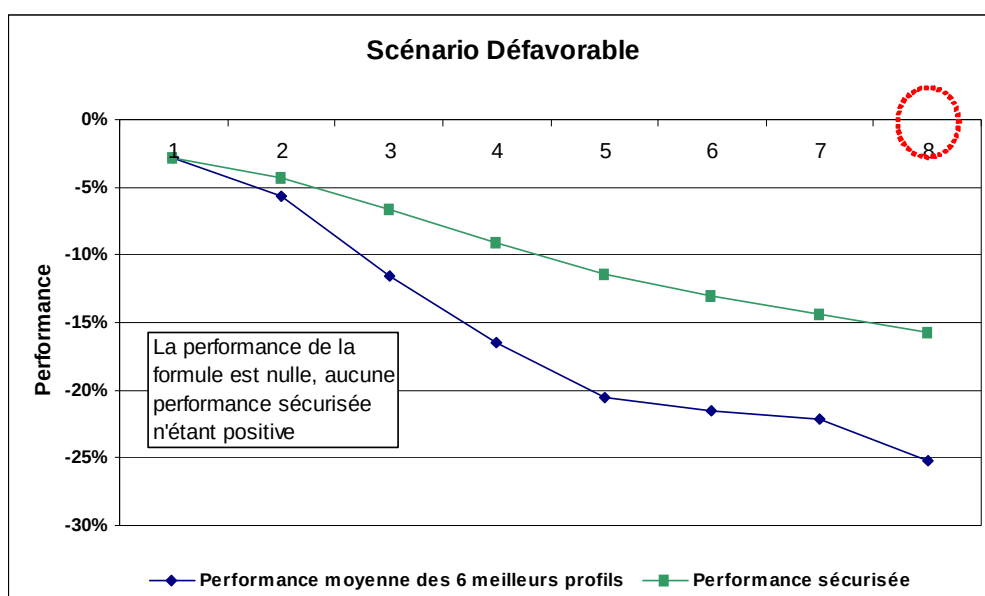


Dans cet exemple, le porteur touche donc à maturité 153.00€ (100€ son capital initial + la prime de performance finale de 53.00€), soit un taux de rendement annuel de 5.45%.



### 3 – Scénario défavorable : Baisse importante des indices du panier sous jacent sur les 8 ans.

|                                                 | Année 1         | Année 2         | Année 3         | Année 4         | Année 5         | Année 6         | Année 7         | Année 8         |
|-------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Indice 1                                        | -4%             | -9%             | -14%            | -11%            | -17%            | -22%            | -19%            | -26%            |
| Indice 2                                        | <del>-7%</del>  | <del>-17%</del> | <del>-29%</del> | <del>-26%</del> | <del>-32%</del> | <del>-33%</del> | <del>-36%</del> | <del>-40%</del> |
| Indice 3                                        | -3%             | 3%              | -4%             | -13%            | -11%            | -9%             | -7%             | -2%             |
| Indice 4                                        | -6%             | -11%            | -16%            | -22%            | <del>-33%</del> | <del>-35%</del> | <del>-45%</del> | <del>-52%</del> |
| Indice 5                                        | 3%              | -3%             | -10%            | -17%            | -26%            | -22%            | -19%            | -25%            |
| Indice 6                                        | -3%             | -6%             | -9%             | -17%            | -19%            | -23%            | -25%            | -29%            |
| Indice 7                                        | -4%             | -8%             | -16%            | -19%            | -20%            | -25%            | -30%            | -29%            |
| Indice 8                                        | <del>-14%</del> | <del>-19%</del> | <del>-17%</del> | <del>-26%</del> | <del>-30%</del> | <del>-28%</del> | <del>-33%</del> | <del>-45%</del> |
| Performance moyenne des 6 meilleurs indices     | -2.83%          | -5.67%          | -11.50%         | -16.50%         | -20.50%         | -21.50%         | -22.17%         | -25.17%         |
| Performance sécurisée                           | -2.83%          | -4.25%          | -6.67%          | -9.13%          | -11.40%         | -13.08%         | -14.38%         | -15.73%         |
| <b>Performance de la formule</b>                | <b>0.00%</b>    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| <b>Taux de rendement actuariel équivalent :</b> | <b>0.00%</b>    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| <b>Taux OAT 8ans 02/07/2007 :</b>               | <b>4.55%</b>    |                 |                 |                 |                 |                 |                 |                 |



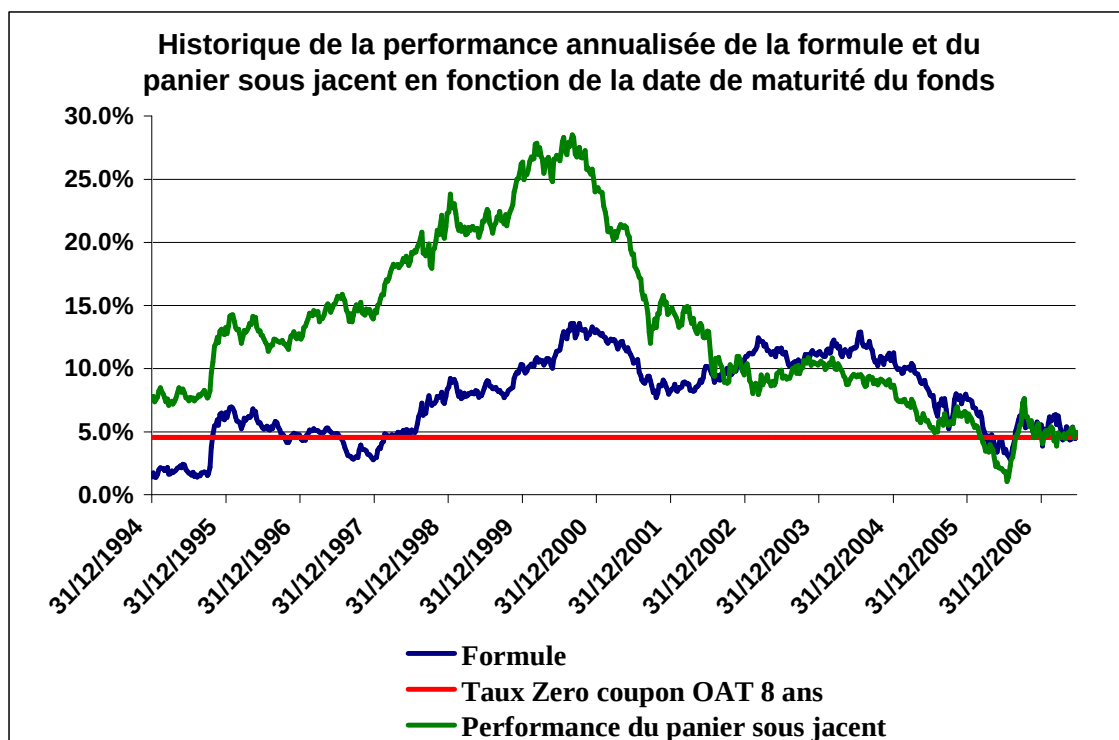
Dans cet exemple, le porteur touche donc à maturité 100.00€ (100€ son capital initial + la prime de performance finale de 0.00€), soit un taux de rendement annuel de 0.00%.

#### Simulations sur les données historiques du marché :

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de maturité du fonds. Elles peuvent permettre d'appréhender le comportement de la formule dans les conditions réelles du marché de ces dernières années, mais il est rappelé que les évolutions passées des marchés ne préjugent pas de leur évolution future.

Les indices sous jacents utilisés pour le calcul des simulations historiques sont calculés dividendes réinvestis. Les cours de chaque indice ont ainsi été rétroactivement capitalisés au taux de dividendes de l'indice qui a été observé sur les 12 derniers mois (source : Bloomberg).

Pour mener à bien ces simulations, la société de gestion a dû procéder à la substitution suivante : entre 1987 et 1992, le DJ Eurostoxx Distributions a été remplacé par le DJ Eurostoxx 50.



On distingue trois périodes sur le graphique :

- Jusqu'à Novembre 2000 : La formule enregistre de très bonnes performances grâce au fort dynamisme du marché actions fin 97 – début 2000. Elle est néanmoins moins performante que le panier sous jacent pour ces maturités en raison l'effet moyenne du mécanisme. En effet, celle-ci ne favorise pas la prise en compte de fortes augmentations du sous-jacent à l'approche de la maturité.
- Décembre 2000 – Janvier 2003 : Malgré l'effondrement des marchés actions, la formule maintient de très bonnes performances et surperforme rapidement le panier sous-jacent. En effet, son mécanisme lui permet de continuer à bénéficier des bonnes performances du marché entre 1999 et 2001 sans subir les effets de la forte baisse survenu par la suite. Cette période met en évidence la résistance de la formule face aux retournements des marchés.
- Janvier 2003 – Juin 2007 : Alors que la performance sur 8 ans du panier sous jacent continue à baisser jusqu'à avoir une performance négative vers mi-2006, la formule résiste bien et continue à le surperformer. Son mécanisme de sélection et d'intégration d'un effet moyenne lui permet d'ailleurs de se maintenir en quasi-permanence au-delà des performances du marché obligataire.

#### ➤ Actifs utilisés et stratégie

Afin de réaliser son objectif de gestion tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours principalement à 2 types d'actifs :

- des actifs de bilan : des valeurs mobilières soit directement soit par le biais d'opérations de cessions temporaires de titres, des dépôts. Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du fonds.
- des actifs hors bilans : généralement ces actifs consistent en des instruments financiers à terme, conclus en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

## ➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### **Risque lié à la classification de fonds à formule :**

Le FCP « OLYMPIE PLUS » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance du 17 décembre 2015. Si vous revendez vos parts, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### **Risque lié aux inconvénients de la formule**

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux inconvénients de la formule :

- Seuls les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.
- La Performance Sécurisée calculée chaque année est une performance moyenne annuelle. Elle peut par conséquent être inférieure à la performance finale « brute » des 6 meilleurs indices du panier.
- L'utilisation de la performance moyenne des 6 meilleurs indices du panier dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse d'un sous-jacent. La hausse d'un seul indice du panier n'entraînera donc pas forcément un gain.
- La performance du panier d'indices dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.

### **Risque de marché**

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution des indices composant le panier sous-jacent. Il existe donc un risque lié à l'évolution de ces indices, au cours des 8 ans de vie de la formule.

### **Risque lié à l'inflation**

La garantie ne tient pas compte de l'érosion monétaire.

### **Risque de change**

Le FCP n'est pas soumis au risque de change, en effet ceux-ci sont tous libellés en euros.

## ➤ **Garantie ou protection**

### **Etablissement garant :** BNP Paribas

**Modalités d'exercice :** La société de gestion du FCP s'acquittera de la Garantie pour le compte du FCP. Dans le cas où, en date de paiement de cette Garantie, les actifs net du FCP ne seraient pas suffisants pour fournir aux porteurs cette Garantie, BNP Paribas versera au FCP le complément nécessaire.

**La Garantie :** BNP Paribas s'engage à ce que tout porteur bénéficie du versement en date d'échéance, soit le 17/12/2015 d'une valeur liquidative de rachat conforme à celle décrite dans la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus complet.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous investisseurs

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 8 ans minimum. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par les stratégies mises en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

➤ **Durée de la formule**

8 ans

➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :**

**Frais et commissions**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion en cas de rachat avant échéance.

| <b>FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR,<br/>PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET<br/>RACHATS</b> | <b>ASSIETTE</b>                         | <b>TAUX BAREME</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM                                             | Valeur liquidative<br>x nombre de parts | Néant              |
| Commissions de souscription acquises à l'OPCVM                                                 | Valeur liquidative<br>x nombre de parts | Néant              |
| Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM                                                   | Valeur liquidative<br>x nombre de parts | Néant              |
| Commissions de rachat acquises à l'OPCVM                                                       | Valeur liquidative<br>x nombre de parts | Néant              |

### **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| FRAIS FACTURES A L'OPCVM                                                                                                                                                 | ASSIETTE  | TAUX BAREME   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif Net | 1.00% maximum |
| Commission de surperformance                                                                                                                                             | Actif net | Néant         |

### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires (autre que les contreparties d'opérations de dérivés)**

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des retours d'exécution
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Tarification proposée

### **Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP.

#### **➤ Régime fiscal**

### **Fiscalité de l'OPCVM**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.

### **Eligibilité (PEA, DSK, etc.)**

Ce FCP est éligible à l'assurance vie.

### **Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)**

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP étant un fonds de capitalisation, les produits capitalisés ne sont pas imposables au titres des revenus mobiliers au niveau des porteurs de parts (personnes physiques résidentes fiscales françaises ou entreprises soumises à l'impôt sur le revenu en France). Ces produits seront, en principe, imposables en application du régime des plus-values mobilières lors de la cession ou du rachat des parts par ces porteurs.

S'agissant des porteurs de parts (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France), ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### **AVERTISSEMENT**

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non résidents français n'est pas visé dans la présente note d'information.

### **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **➤ Conditions de souscription et de rachat**

**Valeur liquidative d'origine** : 99 Euros.

### **Conditions de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats sont centralisés à 11h (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP.

**Souscription minimum initiale de parts** : 1 part. Les parts peuvent être décimalisées en millièmes de part.

➤ **Date de clôture de l'exercice comptable**

Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

➤ **Affectation du résultat**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

VL Hebdomadaire datée du lundi ou jour ouvré suivant si le lundi est un jour férié. La valeur liquidative est calculée chaque mardi en prenant en compte le cours de clôture des indices du panier sous jacent daté du lundi. Si le mardi est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.

Une valeur liquidative exceptionnelle au 17 décembre 2007 sera calculée le 18 décembre 2007.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Chez THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

➤ **Devise de libellé des parts ou actions**

Euro.

➤ **Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03/08/2007. Il a été créé le 3 septembre 2007.

---

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

*THEAM  
THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
e-mail : theam.clientservices@bnpparibas.com*

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*THEAM  
THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
e-mail : theam.clientservices@bnpparibas.com*

Date de publication du prospectus : 29/03/2013

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

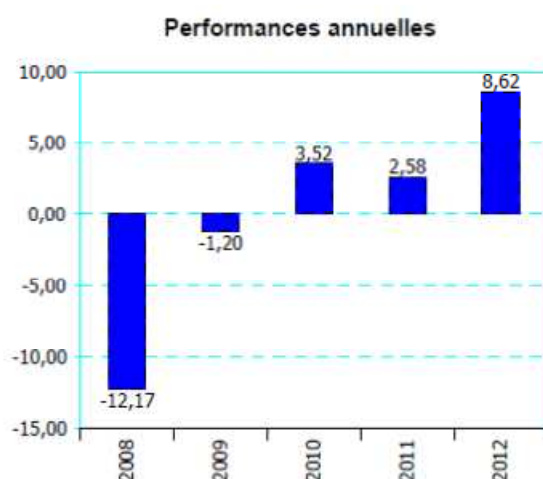
## PARTIE B STATISTIQUE

### OLYMPIE PLUS

#### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE B STATISTIQUE

#### Performances de l'OPCVM à fin décembre 2012



| Performances annualisées           | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|------------------------------------|------|-------|-------|
| OPCVM (en %)                       | 8,62 | 4,89  | -0,30 |
| Indicateur de référence (en %) (*) |      |       |       |

(\*) Il n'y a pas d'indicateur de référence

#### AVERTISSEMENT :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.

Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.



---

**OLYMPIE PLUS**

---

**PROSPECTUS SIMPLIFIE**

---

**PARTIE B STATISTIQUE****Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012**

|                                                                                                 |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>                                                    | <b>1,00 % TTC</b> |
| <b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>           | <b>0,00% TTC</b>  |
| Ce coût se détermine à partir :                                                                 |                   |
| - Des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement                                    | -                 |
| - Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | 0,00%             |
| <b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>                                                          | <b>0,00% TTC</b>  |
| Ces autres frais se décomposent en :                                                            |                   |
| - Commissions de sur-performance                                                                | 0,00%             |
| - Commissions de mouvement                                                                      | 0,00%             |
| <b>Total facturé au cours du dernier exercice clos :</b>                                        | <b>1,00% TTC</b>  |

Base : actif net moyen

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

---

Libellé classe : CLASSIQUEISIN C : FR0010502369

---

---

## OLYMPIE PLUS

---

### PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

---

#### PARTIE B STATISTIQUE

##### **Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Ce taux correspond à la moyenne des Taux de Frais sur Encours (TFE) mensuels. En effet, afin de mieux tenir compte du poids de l'OPCVM cible dans l'actif du Fonds, un TFE mensuel est calculé à partir des inventaires de fin de mois. Il est égal à la somme des TFE des sous-jacents, pondérés en fonction de l'importance relative de l'investissement du Fonds de Fonds.

Conformément à la position adoptée par l'AMF, lorsque le Taux de Frais sur encours (TFE) d'un ou plusieurs OPCVM cibles est indisponible, la société de gestion intègre en remplacement, un majorant défini en fonction du type de Fonds cible.

Ainsi :

- Lorsque le sous-jacent est à dominante action, le majorant utilisé sera égal au taux maximum indiqué dans son prospectus auquel est ajouté 1%, en compensation des autres frais facturés à l'OPCVM tel que les coûts liés à l'achat d'OPCVM, les rétrocessions, et les commissions de sur performance et de mouvements).
- Lorsque le sous-jacent est à dominante obligataire et/ou monétaire, le majorant utilisé sera égal au taux maximum.

Si le taux maximum n'est pas connu, la société de gestion intégrera un majorant égal à 4% pour un sous-jacent à dominante action, ou un majorant égal à 3% pour un sous-jacent à dominante obligataire et/ou monétaire.

##### **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

##### **Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012**

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

## NOTE DETAILLEE

### AVERTISSEMENT

Le FCP « OLYMPIE PLUS » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance du produit 17 décembre 2015, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là. Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

## I Caractéristiques générales du FCP

### I.1 Forme du FCP

#### ➤ Dénomination

OLYMPIE PLUS (ci-après le "FCP")

#### ➤ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français

#### ➤ Date de création et durée d'existence prévue

Date de création : 3 septembre 2007

Durée d'existence : 8 ans

#### ➤ Synthèse de l'offre de gestion

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Souscription minimum initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| FR0010502369 | Capitalisation           | Euro              | Tous souscripteurs      | 1 part                        | 99 euros                     |

#### ➤ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

THEAM  
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
email : [theam.clientservices@bnpparibas.com](mailto:theam.clientservices@bnpparibas.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM  
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
email : [theam.clientservices@bnpparibas.com](mailto:theam.clientservices@bnpparibas.com)

## **I-2 Acteurs**

### **➤ Société de gestion**

Dénomination : THEAM

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS,

Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 PARIS

Activité : Société de gestion de portefeuille (OPCVM) agréée par l'AMF sous le n°GP 04- 048

### **➤ Dépositaire et conservateurs**

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Forme juridique : Société en commandite par actions

Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS,

Adresse postale : 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.

Activité principale : Etablissement de crédit et prestataire de service d'investissement agréé par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI)

Pour le FCP, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est également teneur de comptes émetteurs pour le compte du FCP par délégation.

### **➤ Commissaire aux comptes (y compris suppléant pour les SICAV)**

Dénomination : Ernst & Young & Autres

Siège social : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS LA DEFENSE

Signataire : Thierry Gorlin

### **➤ Délégués**

La gestion comptable de la totalité des actifs du FCP est déléguée à une société du groupe BNP PARIBAS, BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE, société par actions simplifiées, au capital de EUR 5 900 000.

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du fonds suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du fonds, le calcul des ratios réglementaires et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements des Fonds.

### **➤ Commercialisateur**

Dénomination : CNP Assurances

## II Modalités de fonctionnement et de gestion

### II-1 Caractéristiques générales

#### ➤ **Caractéristiques des parts :**

**Code ISIN :** FR0010502369

#### **Nature du droit attaché à la part :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

#### **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

#### **Droits de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

#### **Forme des parts :**

Les parts sont émises au porteur

#### ➤ **Date de clôture :**

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.  
Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2008.

#### ➤ **Indications sur le régime fiscal applicable:**

#### **Fiscalité de l'OPCVM**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.

#### **Éligibilité (PEA, DSK, etc.)**

Ce FCP est éligible à l'assurance vie.

#### **Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)**

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP étant un fonds de capitalisation, les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers au niveau des porteurs de parts (personnes physiques résidentes fiscales françaises ou entreprises soumises à l'impôt sur le revenu en France). Ces produits seront, en principe, imposables en application du régime des plus-values mobilières lors de la cession ou du rachat des parts par ces porteurs.

S'agissant des porteurs de parts (entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France), ces derniers seront, en principe, imposés sur l'écart d'évaluation constaté à la clôture de chaque exercice en application de l'article 209 OA du Code général des impôts.

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

## **II-2 Dispositions particulières**

### **➤ Classification :**

OPCVM « fonds à formule »

### **➤ Niveau d'exposition en OPCVM ou fonds d'investissement**

Jusqu'à 100% de l'actif net

### **➤ Garantie :**

Capital garanti.

Les porteurs sont assurés de récupérer au minimum leur capital hors commissions de souscription s'ils conservent leurs parts jusqu'à l'échéance du 17 décembre 2015.

### **➤ Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du FCP est de garantir à l'échéance le 17 décembre 2015, pour les porteurs ayant souscrit pendant la période de commercialisation, le capital initialement investi majoré de la performance moyenne (constatation annuelle) maximum des performances moyennes des 6 meilleures indices parmi les 8 indices composant le panier à chaque date de constatation annuelle.

### **➤ Economie du fonds**

En contrepartie de l'abandon de la perception des dividendes attachés aux actions composant les indices du panier sous jacent, le porteur bénéficie de la garantie intégrale de son capital initialement investi et de la performance moyenne maximum des 6 meilleures indices parmi les 8 indices composant le panier à chaque date de constatation annuelle.

**Principaux avantages et inconvénients du FCP :**

| AVANTAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | INCONVENIENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ À l'échéance des 8 ans, le capital est garanti quelle que soit la performance des indices composant le panier sous jacent.</li><li>▪ Seuls les 6 indices ayant le mieux performé année après année depuis le lancement de la formule du FCP interviennent dans le calcul de la prime de performance de la formule.</li><li>▪ Le porteur bénéficie au terme des 8 ans de la meilleure Performance Sécurisée constatée annuellement ce qui lui permet d'être protégé contre un éventuel retournement de marché.</li><li>▪ Le panier est diversifié géographiquement, sectoriellement et composé d'indices reconnus.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Seuls les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.</li><li>▪ La Performance Sécurisée calculée chaque année est une performance moyenne annuelle. Elle peut par conséquent être inférieure à la performance finale « brute » des 6 meilleurs indices du panier.</li><li>▪ L'utilisation de la performance moyenne des 6 meilleurs indices du panier dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse d'un sous-jacent. La hausse d'un seul indice du panier n'entraînera donc pas forcément un gain.</li><li>▪ La performance du panier d'indices dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.</li></ul> |

➤ **Indicateur de référence**

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra en partie de l'évolution des 8 indices composant le panier sous jacent et particulièrement des 6 meilleurs indices de ce panier à chaque date de constatation et sera également en partie exposée aux fluctuations de taux d'intérêt par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces instruments ont été sélectionnés en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Nous avons effectué des simulations sur les données historiques, qui permettent d'apprécier le comportement de la formule face aux situations de marché passées et de le comparer au taux sans risque et au comportement des indices sous-jacents entre le lancement et l'échéance des fonds. Ces simulations sont présentées dans ce prospectus.

➤ **Stratégie d'investissement**

Afin de réaliser son objectif de gestion tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours principalement à 2 types d'actifs :

- des actifs de bilan : des valeurs mobilières, des dépôts. Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP.
- des actifs hors bilans : généralement ces actifs consistent en des instruments financiers à terme, conclus en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

Tout porteur ayant souscrit pendant la Période de Commercialisation bénéficie du versement en date d'échéance, d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à 100% de la valeur liquidative Garantie majorée d'une prime de performance dont les modalités de calcul sont définies ci-dessous.

## **2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif**

### **➤ Pendant la période de commercialisation**

Le FCP est investi en produits monétaires et sa valeur liquidative progressera selon un taux proche du marché monétaire moins les frais de gestion.

.

### **➤ Pendant la durée de la formule**

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

#### **✓ *Actifs (hors dérivés intégrés) :***

Investissement à hauteur de 100% de l'actif en obligations émises par des Etats membre de l'OCDE, en obligations de sociétés admises à la négociation sur un marché régulier pour autant que ce marché ne figure pas sur une liste de marchés exclus par l'Autorité des Marchés Financiers ou en actions cotées sur un marché réglementé reconnu, directement ou dans le cadre de la conclusion de pension livrées.

#### **✓ *OPCVM :***

Le FCP pourra investir à hauteur de 100% dans des OPCVM.

#### **✓ *Instruments dérivés***

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, réglementés, français et étrangers ou de gré à gré dans la limite de 100% de son actif net.

L'utilisation des produits dérivés se fera en vue d'atteindre l'objectif de gestion.

#### **✓ *Titres intégrant des dérivés***

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les éventuels bons ou droits détenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont autorisés, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs

#### **✓ *Dépôts***

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer en cours de vie du fonds des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie.

#### **✓ *Emprunts d'espèces :***

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

#### **✓ *Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :***

**Nature des opérations utilisées :** Prises en pensions livrées par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité de résiliation à tout moment.

**Nature des interventions :** l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : Les prises en pension sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur



la nature des titres détenus.

**Niveau d'utilisation envisagée et autorisé :** jusqu'à 100% de l'actif, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession subséquente, y compris temporaire, ni de remise en garantie.

**Effet de levier éventuel :** non

### ➤ Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### **Risque lié à la classification de fonds à formule :**

Le FCP « OLYMPIE PLUS » est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie de la formule. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce FCP que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance du 17 décembre 2015. Si vous revendez vos parts, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres de marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

#### **Risque lié aux inconvénients de la formule**

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux inconvénients de la formule :

- Seuls les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance bénéficient de la garantie de leur capital initialement investi.
- La Performance Sécurisée calculée chaque année est une performance moyenne annuelle. Elle peut par conséquent être inférieure à la performance finale « brute » des 6 meilleurs indices du panier.
- L'utilisation de la performance moyenne des 6 meilleurs indices du panier dans le calcul de la formule amortira l'impact de la hausse d'un sous-jacent. La hausse d'un seul indice du panier n'entraînera donc pas forcément un gain.
- La performance du panier d'indices dans le cadre de la formule étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficiera pas des dividendes attachés aux valeurs qui composent chacun des indices.

#### **Risque de marché**

Compte tenu de la structure du FCP, sa valorisation dépendra de l'évolution des indices composant le panier sous jacent. Il existe donc un risque lié à l'évolution de ces indices, au cours des 8 ans de vie de la formule.

#### **Risque de contrepartie**

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

#### **Risque lié à l'absence d'appel d'offre**

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est une entité du groupe BNP PARIBAS.

#### **Risque lié à l'inflation**

La garantie ne tient pas compte de l'érosion monétaire.

### **Risque de change**

Le FCP n'est pas soumis au risque de change, en effet ceux-ci sont tous libellés en euros.

#### ➤ **Garantie et description de la formule :**

**Etablissement garant :** BNP Paribas

**Modalités d'exercice :** La société de gestion du FCP s'acquittera de la Garantie pour le compte du FCP. Dans le cas où, en date de paiement de cette Garantie, les actifs net du FCP ne seraient pas suffisants pour fournir aux porteurs cette Garantie, BNP Paribas versera au FCP le complément nécessaire.

**La Garantie :** BNP Paribas s'engage à ce que tout porteur bénéficie du versement en date d'échéance, soit le 17 décembre 2015 d'une valeur liquidative de rachat conforme à celle décrite dans la partie « Stratégie d'investissement » du prospectus complet.

#### **Modalités de calcul de la Prime de performance.**

##### **Définitions :**

- ✓ **Valeur liquidative Garantie :** la valeur liquidative Garantie est la plus haute valeur liquidative atteinte par le FCP pendant la Période de Commercialisation, elle correspond à la Valeur liquidative Garantie par BNP Paribas.
- ✓ **Valeur liquidative d'Origine :** la valeur liquidative d'Origine est la valeur du FCP à sa création le 3 septembre 2007 soit 99€
- ✓ **Période de Commercialisation :** période s'étendant du 3 septembre 2007 au 17 décembre 2007 inclus.

Tout porteur bénéficie du versement en date d'échéance, le 17 décembre 2015, d'une valeur liquidative de rachat au moins égale à 100% de la Valeur liquidative Garantie majorée d'une prime de performance finale dont les modalités de calcul sont définies ci-dessous.

##### **Composition du panier sous jacent:**

| <b>Nom</b>                            | <b>Code Bloomberg</b> |
|---------------------------------------|-----------------------|
| DJ Eurostoxx Alimentation et Boissons | SX3E index            |
| DJ Eurostoxx Banques                  | SX7E index            |
| DJ Eurostoxx Technologies             | SX8E index            |
| DJ Eurostoxx Automobiles              | SXAE index            |
| DJ Eurostoxx Pétrole et Gaz           | SXEE index            |
| DJ Eurostoxx Assurances               | SXIE index            |
| DJ Eurostoxx Télécommunications       | SXKE index            |
| DJ Eurostoxx Distributions            | SXRE index            |

##### **Détermination de la Prime de Performance Finale (versée à maturité) :**

La Prime de Performance Finale est versée aux porteurs de parts à la date d'échéance du FCP en sus de la valeur liquidative Garantie.

A chacune des 8 dates de constatations annuelles :

- on calcule la performance de chacun des 8 indices du panier sous jacent par rapport à son niveau initial.
- on mesure ensuite la performance moyenne équipondérée des 6 meilleurs indices depuis le lancement, soit le 17 décembre 2007, que l'on nomme Performance Meilleurs Indices.
- on calcule alors la Performance Sécurisée comme étant la moyenne courue des Performances Meilleurs Indices ainsi calculées année après année.

Les dates de constatations annuelles sont le 17 décembre 2008, le 17 décembre 2009, le 17 décembre 2010, le 17 décembre 2011, le 17 décembre 2012, le 17 décembre 2013, le 17 décembre 2014 et le 14 décembre 2015 (ou le jour ouvré suivant).

La Prime de Performance Finale versée à maturité, est ensuite égale au maximum des 8 Performances Sécurisées calculées à l'issue de chaque année de vie du produit.

#### ➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous investisseurs

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 8 ans minimum. L'investisseur doit être prêt à accepter les risques encourus par les stratégies mises en place pour parvenir à atteindre l'objectif de gestion du FCP.

#### ➤ **Durée de la formule**

8 ans

#### ➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### ➤ **Modalités de détermination et d'affectation du résultat :**

Les revenus sont capitalisés.

#### ➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

| Code ISIN    | Distribution des revenus | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Souscription minimum initiale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|--------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| FR0010502369 | Capitalisation           | Euro              | Tous souscripteurs      | 1 part                        | 99 euros                     |

#### ➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats sont centralisés à 11h (heure de Paris) le jour de la valeur liquidative. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP.

**Souscription minimum initiale** : 1 part.

Les parts peuvent être décimalisées en millièmes de part.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :

VL Hebdomadaire datée du lundi ou jour ouvré suivant si le lundi est un jour férié. La valeur liquidative est calculée chaque mardi en prenant en compte le cours de clôture des indices du panier sous jacent daté du lundi. Si le mardi est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.

Une valeur liquidative exceptionnelle au 17 décembre 2007 sera calculée le 18 décembre 2007.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**:

THEAM, TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.

➤ **Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion en cas de rachat avant échéance.

| FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS | ASSIETTE                             | TAUX BAREME |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Commissions de souscription non acquises à l'OPCVM                              | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |
| Commissions de souscription acquises à l'OPCVM                                  | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |
| Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |
| Commissions de rachat acquises à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |

### **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ✓ des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- ✓ une part du coût des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| FRAIS FACTURES A L'OPCVM                                                                                                                                                 | ASSIETTE  | TAUX BAREME   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif Net | 1.00% maximum |
| Commission de surperformance                                                                                                                                             | Actif net | Néant         |

### **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de gestion est disponible sur le site internet [www.theamfunds.com](http://www.theamfunds.com) dans la rubrique « gouvernance ».

### **Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP.

La rémunération provenant des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres sera acquise au FCP.

### **III Informations d'ordre commercial**

#### **III. 1 Modalités de souscription et de rachat des parts**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP.

#### **III.2 Diffusion de l'information relative au FCP**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM  
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
e-mail : [THEAM.clientservices@bnpparibas.com](mailto:THEAM.clientservices@bnpparibas.com)

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

THEAM  
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09  
email : [THEAM.clientservices@bnpparibas.com](mailto:THEAM.clientservices@bnpparibas.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM  
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09  
email : [THEAM.clienservices@bnpparibas.com](mailto:THEAM.clienservices@bnpparibas.com)

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## IV. Règles d'investissement

### RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM INVESTISSANT A PLUS DE 10% en OPCVM

| REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONDITIONS D'ELIGIBILITE<br>PAR RAPPORT A L'ACTIF NET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | LIMITE D'INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le décret n°89-623                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Jusqu'à 100%</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Jusqu'à 20 %</b> de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.<br><br>Les liquidités sont à inclure dans le ratio de <b>20 %</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <p><b><u>Ces instruments financiers sont :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,</li> <li>- soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF,</li> </ul> <p>Sont assimilés à des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier</li> </ul> | <p><b>Jusqu'à 100 %, mais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur <b>plus de 5 %</b>.</li> <li>✓ A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10 % pour une entité et 20 % pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40 % de l'actif.</li> <li>✓ Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF.</li> <li>✓ Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le décret 89-623 art. 2-II.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b><u>Obligations spécifiques.</u></b></p> <p>✓ instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ;</p> <p>✓ obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du Code monétaire et financier (« cmf ») ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets,</p> | <p>La limite de 5 % est portée à <b>35 %</b>.</p> <p>Toutefois, possibilité de porter cette limite à <b>100 %</b> si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ;</p> <p><b>25 %</b> si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas <b>80 %</b> de l'actif.</p> |

| PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT                                                        |                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement. | <p><b>Jusqu'à 100%</b></p> <p><b>Jusqu'à 20 %</b> de son actif dans des parts d'un même OPCVM coordonné.</p> |

| AUTRES ACTIFS ELIGIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <p><u>Autres actifs éligibles :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>bons de souscription ;</li> <li>bons de caisse ;</li> <li>billets à ordre ;</li> <li>billets hypothécaires ;</li> <li>actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;</li> <li>actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels ;</li> </ol> | <p>Dans la limite de <b>10%</b> de l'actif</p> |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>7. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le décret 89-623 art2-II.</p> <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.</p> |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Types d'interventions</b></p> <p>✓ marchés réglementés et assimilés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;</li> <li>• ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ;</li> </ul> <p>✓ opérations de gré à gré :<br/>dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.</p> <p><b>Dérivés de crédit</b></p> <p>Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par le décret 89-623.</p> <p>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</p> | <p>Engagement ≤ <b>une fois</b> l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p> <p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40%</p> <p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir</p> <p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ calcul du ratio de 5% et ses dérogations</li> <li>✓ calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier</li> <li>✓ calcul de l'engagement</li> <li>✓ respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme</li> <li>✓ règles relatives aux dérivés de crédit.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>✓ Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations de <u>cession</u> temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...).</li> <li>Opérations d'<u>acquisition</u> temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension,...).</li> </ul> | <p><b>Jusqu'à 100%</b></p> <p>Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement.</p> <p><b>Jusqu'à 10%</b></p> <p>La limite est portée à <b>100 %</b> dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.</p> <p>Les titres acquis temporairement par l'OPCVM (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| PRET ET EMPRUNT D'ESPECES |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Prêt d'espèces            | Interdit                       |
| Emprunt d'espèces         | <b>maximum 10 %</b> de l'actif |

| RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme. | L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à <b>10 %</b> de son actif. |

| RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</li> <li>✓ titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</li> <li>✓ parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ;</li> <li>✓ dépôts ;</li> <li>✓ risque de contrepartie défini au I. de l'article 4-4 du décret n°89-623.</li> </ul> | <p><b>Jusqu'à 20%</b> de son actif</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable</p> |

| LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même émetteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Pas plus de 10 %</b> |
| Instruments financiers mentionnés aux a) et d) du 2° de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 89-623, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...).              | <b>Pas plus de 10 %</b> |
| Instruments financiers mentionnés aux b) et d) du 2° de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 89-623, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...). | <b>Pas plus de 10 %</b> |
| Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Pas plus de 25 %</b> |
| Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds.                                                   | <b>Pas plus de 5 %</b>  |

## V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'euro.

### ➤ Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

### ➤ Portefeuille titres :

#### **Valeurs mobilières cotées :**

Les valeurs mobilières françaises ou étrangères négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Parts ou actions d'OPCVM :**

Les OPCVM détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

#### **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont évalués :

- ✓ au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives ;
- ✓ en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, une évaluation de ces titres sera faite par application d'une méthode actuarielle, les taux de référence étant les suivants :
  - o titres de créances à plus d'un an : taux des BTAN majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
  - o titres de créances à moins d'un an : taux EURIBOR majoré éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ;
  - o pour les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois, l'évaluation sera effectuée de manière linéaire.

#### **Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :**

Les opérations de prises en pension sont évaluées au prix de marché.

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

**Valeurs négociées sur un marché non réglementé :**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

➤ **Instruments financiers à terme :**

**Futures & options :**

Les contrats en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

**Opérations de gré à gré :**

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

➤ **Evaluation des engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

# **REGLEMENT DU FCP**

## **Titre 1 – Actifs et parts**

### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est d'environ 8 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le minimum de souscription initiale dans le FCP est de 1 part.

A partir du 30/03/2012, le FCP est fermé à toute nouvelle souscription à l'exception de toutes opérations de rachat/souscription portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même

valeur liquidative par un même porteur. Par dérogation, l'apporteur de liquidité pourra procéder à des souscriptions destinées à compenser les rachats effectués par les porteurs de parts du FCP.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Titre 2 – Fonctionnement du FCP**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

## **Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.



La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **Titre 5 – Contestation**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.